



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE Festaïres de Sivens 2025

N° 812025

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'association « Les Amis de Sivens », représentée par Monsieur Lionel GOLSE, Président, demeurant à Lisle/Tarn, en date du 7 avril 2025 en vue d'organiser des animations dénommées « Les Festaïres de Sivens » du 20 au 22 juin 2025,

Considérant que suite à la demande de l'association « Les Amis de Sivens », afin de proposer des animations sur le site de la maison forestière de Sivens,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La manifestation dénommée « Les Festaïres de Sivens », organisée par l'association « Les Amis de Sivens », est autorisée du 20 au 22 juin 2025.

Article 2 : La circulation et le stationnement chemin de Castelnau de Montmiral à la Jasse et chemin de la Jasse au Testet seront réglementés de la façon suivante à partir du vendredi 20 juin 2025 à 14h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 20h00 :

- La circulation sera interdite sauf organisateurs et secours entre le CD 5 et la maison forestière. La circulation libre sera interdite dès le carrefour avec le CD 5, à charge pour les organisateurs de mettre en place la signalétique réglementaire et d'organiser les passages réservés,
- L'accès réservé aux secours pourra se faire depuis le CD 5 et le CD 132 vers la maison forestière,
- Des espaces de stationnement seront aménagés par les organisateurs sur les parcelles voisines en vue d'accueillir les visiteurs venant depuis le CD 132,
- L'accès du public à la maison forestière sera organisé depuis le CD132. Les accès des véhicules à moteur seront limités aux espaces de stationnement réservés sauf producteurs, organisateurs et secours. Le contrôle des flux de circulation sera assuré par l'association organisatrice.

Article 3 : Sauf producteurs participant à l'évènement, l'usage de contenants en verre est strictement interdit sur le site.

Article 4 : La manifestation est autorisée jusqu'à 2 heures dans les nuits du 20 au 21 juin et du 21 au 22 juin 2025.

Article 5 : L'Association « Les Amis de Sivens » devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas où des repas et autres collations seraient servis.

Article 6 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'association « Les Amis de Sivens ».

Article 7 : L'association « Les Amis de Sivens » demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de cette manifestation. L'association « Les Amis de Sivens » mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 8 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 14 AVR. 2025

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...14.AVR.2025....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 14.AVR.2025... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.